



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 133

22/10/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2021-2606 du 21 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-138 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale en Meuse.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITÉ

Arrêté n° 2021-2604 du 21 octobre 2021 accordant délégation de signature à Mme Sabine CHOIGNOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES -STRASBOURG
GRAND EST**

CENTRE DE DÉTENTION DE SAINT-MIHIEL

Arrêté n°291/2021 du 20 octobre 2021 portant délégation de signature.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021-2606 du 21 OCT. 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-138 du 21 janvier 2021
portant renouvellement de la composition de la commission de réforme
des agents de la fonction publique territoriale en Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

- Vu le livre IV du Code des communes, notamment la section III du chapitre VII du titre 1^{er},
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé,
- Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, titre 1^{er}, article 1, relatif à la désignation des médecins agréés,
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et hospitalière,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-138 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale en Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'accord du préfet de la Meuse en date du 25 mars 2005 autorisant le transfert et la gestion de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu les élections des 20 et 27 juin 2021 portant renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux,

Vu la désignation du 10 septembre 2021 des élus régionaux appelés à siéger en commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la désignation du 5 octobre 2021 des élus départementaux appelés à siéger en commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 22 septembre 2021 désignant les représentants titulaires et suppléants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse du 8 octobre 2021 proposant une modification à la désignation des représentants titulaires et suppléants des collectivités affiliées au centre de gestion,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale en Meuse, renouvelée pour une durée de trois ans le 21 janvier 2021, ou jusqu'au terme du mandat des différents représentants, est modifiée comme suit :

Président : Monsieur Gérald MICHEL, président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste LÉONARD, directeur général des services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Deux médecins généralistes agréés parmi la liste suivante :

- Madame le Docteur Maria RIFF,
- Monsieur le Docteur Jean-Daniel DESSE,
- Monsieur le Docteur Philippe MARTIN,
- Monsieur le Docteur Bruno WERNER.

Commission de réforme des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Représentants des collectivités

Monsieur Pierre BURGAIN	suppléants :	Monsieur Alain FÉRIOLI Madame Marie-Christine TONNER
Madame Marie-Josée HORNBERGER	suppléants :	Madame Jocelyne ANTOINE Monsieur Joël PETITJEAN

Représentants du personnel

Catégorie A

Madame Sandrine LHOTTE	suppléants :	Monsieur Étienne PAYEUR Madame Brigitte VAST
Madame Marion STEFF	suppléants :	Monsieur Franck WEISER Monsieur Raoul BINOT

Catégorie B

Monsieur Cédric STOCK	suppléants :	Monsieur Stéphane IDDIR Madame Sylvie LIOUVILLE
Madame Geneviève GOMBAUD	suppléantes :	Madame Sylviane TROMPETTE Madame Évelyne VALENCIN

Catégorie C

Monsieur Thierry SERRES	suppléantes :	Madame Brigitte LLAMAS Madame Nathalie ARROUGÉ
Monsieur Joël BECHAMP	suppléants :	Monsieur Damien ZANIN Madame Sabrina COLIN

**Commission de réforme du conseil départemental de la Meuse,
non affilié au centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Meuse**

Représentants de la collectivité

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN	suppléantes : Madame Isabelle PERIN Madame Isabelle JOCHYMSKI
Madame Danielle COMBE	suppléants : Madame Marie-Astrid STRAUSS Monsieur Francis FAVÉ

Représentants du personnel

Catégorie A

Madame Marion LEROUX	suppléante : Madame Nadine BOUDOT
Madame Monique HUSSENOT	suppléants : Madame Véronique PLATEL Monsieur Pierre MERTZ

Catégorie B

Monsieur David FALBO	suppléants : Monsieur Éric VERDUN Madame Corinne DINÉ
Madame Céline PIERRE	suppléantes : Madame Martine RIVEMAL Madame Françoise LEGRAND

Catégorie C

Monsieur Frédéric VELSCH	suppléants : Monsieur Gilles BOSETTI Monsieur Ludovic HILAIRE
Madame Yzaline GAUDARE	suppléantes : Madame Marie-Cécile PEDRAK Madame Brigitte SIMON

**Commission de réforme du conseil régional de la Région Grand Est,
non affilié au centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Meuse**

Représentants de la collectivité

Monsieur Philippe MANGIN	suppléants :	Monsieur Franck MENONVILLE Madame Atissar HIBOUR
Madame Laëtitia HURLAIN	suppléants :	Monsieur Bouabdellah TAHRI Madame Marie-Rose SARTOR

Représentants du personnel

Catégorie A

Monsieur Jean-Luc DETCHE	suppléants :	Monsieur Mario FARDELLI Monsieur Christophe DELANAUX
Monsieur Gérard LALLEMENT	suppléantes :	Madame Annick FAIDIDE Madame Élisabeth G'STYR

Catégorie B

Madame Christine DULAUROY	suppléants :	Monsieur Sylvain WEIL Madame Caroline WEBER
Monsieur Pascal KOEHLER	suppléante :	Madame Fadoua LAMOR

Catégorie C

Monsieur Alain FAVE	suppléantes :	Madame Leila ALBERT Madame Marie-Noëlle LAFROGNE
Monsieur Patrice HARGE	suppléant :	Monsieur Laurent BOTELLA

**Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels,
le service départemental d'incendie et de secours étant affilié
au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse**

Représentants de l'établissement

Monsieur Sylvain DENOYELLE	suppléants :	Monsieur André DORMOIS Monsieur Gérard ABBAS
Madame Danielle COMBE	suppléants :	Madame Arlette PALANSON Monsieur Benoît WATRIN

Représentants du personnel

Sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de catégorie A (par tirage au sort)

Groupe hiérarchique 6 : Monsieur Yves GAVEL (Colonel de SPP hors classe)
Monsieur Denis ROYER (Colonel de SPP)

Groupe hiérarchique 5 : Madame Virginie GENIN (Pharmacien de SPP classe normale)
Monsieur Didier MUNIER (Infirmier de SPP hors classe)
Madame Maud GILSON (Infirmière de SPP de classe normale)
Monsieur David HANTZO (Lieutenant-Colonel de SPP)
Monsieur Franck DUBOIS (Lieutenant-Colonel de SPP)
Monsieur Benjamin CAUTENET (Capitaine de SPP)
Madame Carole COMBEFREYROUX (Capitaine de SPP)
Monsieur Sylvain DUFOUR (Capitaine de SPP)
Monsieur Julien HABART (Capitaine de SPP)
Madame Cindy LEHMANN (Capitaine de SPP)
Monsieur Franck OEILLET (Capitaine de SPP)
Monsieur Nicolas PATON (Capitaine de SPP)

Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B (par tirage au sort)

Groupe hiérarchique 4 : Monsieur Christophe DRABIEC (Lieutenant de SPP hors classe)
Monsieur Pascal CHERON (Lieutenant de SPP 1^{re} classe)
Monsieur Stéphane FURLANI (Lieutenant de SPP 1^{re} classe)
Monsieur James MATHEY (Lieutenant de SPP 1^{re} classe)
Madame Laurie-Anne PILLET (Lieutenant de SPP 1^{re} classe)

Groupe hiérarchique 3 : Monsieur Arthur BERGERON (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Johann BUITGE (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Bruno HECQUET (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur David HENRY (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Romuald JEANNESSON (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Dimitri LAMOTTE (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Arnaud MÉLINETTE (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Olivier PARTY (Lieutenant de SPP 2^e classe)

Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Monsieur Romain DOMANGE

suppléants : Monsieur Patrick SEGUIN
Monsieur Julien LEMERCIER

Monsieur Freddy VAXELAIRE

suppléants : Monsieur Julien PROVENZI
Monsieur Alexandre VIENNET

Article 3 : Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont il adressera une copie à :

- Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Meuse,
- Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Meuse,
- Madame le Docteur Maria RIFF et Messieurs les Docteurs Jean-Daniel DESSE, Philippe MARTIN et Bruno WERNER,
- à chaque représentant titulaire ou suppléant des collectivités ou établissements,
- à chaque représentant du personnel titulaire ou suppléant des collectivités ou établissements.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar le Duc Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex – le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2021- 2604 du 21 OCT. 2021
accordant délégation de signature à Mme Sabine CHOIGNOT,
secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2020-448 du 4 mars 2020 portant nomination de Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy ;

Vu la note du secrétariat général commun du 1^{er} juillet 2021 affectant Mme Sandrine LEMOINE en qualité de chargée des relations avec les collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M^{me} Sabine CHOIGNOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Commercy, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M^{me} Sabine CHOIGNOT étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations, ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier,

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- Actes relatifs à la gestion du fonds pour les restructurations de la Défense (FRED),
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT),

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Demandes d'achat dans la limite de 500 €,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Commercy,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.
- Création des expressions de besoins dans les outils Chorus DT, Nemo et Chorus formulaire.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sabine CHOIGNOT, délégation est donnée à M^{me} Sandrine LEMOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de documents à usage administratif,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M^{me} Sandrine LEMOINE étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-2591 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Sabine CHOIGNOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
STRASBOURG GRAND-EST
CENTRE DE DÉTENTION DE SAINT-MIHIEL**

N° 291/2021

**A SAINT-MIHIEL
Le 20 octobre 2021**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31/12/2019 nommant Monsieur HARTUNG Pascal en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel.

Monsieur HARTUNG Pascal, chef d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marion MARZANO**, directrice adjointe au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial SCHARFF**, attaché de l'Administration de l'État au CD Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoit MIGOT**, directeur technique au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Asha SAINT-NARCISSE**, Lieutenant pénitentiaire et chef de détention au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames et Messieurs les membres du corps de commandement et d'encadrement** au C.D. Saint-Mihiel, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
P. HARTUNG



Décisions du Chef d'établissement du CENTRE DE DÉTENTION de SAINT-MIHIEL
pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire/directeur technique)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire					
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité					
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité					
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés : placement ou sortie de régime contrôlé, de régime de confiance ou de module respect					
Désigner et convoquer les membres de la CPU					
Présidence de la CPU					
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)					
Placement en CproU ou levée					
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule					
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue					
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération					
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté					
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)					
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues					
Refus d'attribution d'aides indigence					
Invitation des personnes extérieures à participer à des consultations de personnes détenues et information des décisions prises					
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés					
R. 57-6-24 D. 277		X	X		
R.57-4-11		X	X		
R. 57-4-12		X	X		
R. 57-6-18		X	X	X	
707, 717-1 et D. 92, Note DAP 20/07/2009		X	X	X	
D. 90		X	X	X	
D.90		X	X	X	
R. 57-6-24		X	X	X	X
44 loi du 24/11/2009 Note DAP du 02/03/2020		X	X	X	
D. 93		X	X	X	X
D. 94		X	X	X	X
20 RI type (R.57-6-18)		X	X	X	
10 RI type (R.57-6-18)		X	X	X	X
Art.5 RI + Note 02/03/2020		X	X	X	
Art 34 RI		X	X	X	
D.347-1 CPP Circulaire 1340023C du 17/05/2013		X	X	X	X
R.57-9-2 et -3		X	X	X	
D.76 et D.82		X	X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité

Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394 et note DAP du 26/06/2018	X	X	X	
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 292	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfèrt administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfèrt administratif	D.308 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Utiliser les armes dans les locaux de détention	R. 57-7-84 CPP I de l'art 4 décret du 23/08/2011	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité					
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI, Art 5 RI et note DAP 02/03/2020	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retenir un équipement informati que appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille (individuelle et non individualisée) des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24 - Circulaire 15/07/2020	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.278 et D.406 Note DAP 24/02/2009	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte et usage de la force	Art 7-III RI R. 57-6-R.57-7-83	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfèrt ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X

Discipline	R. 57-7-5 +			
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R.57-7-22, R.57-7-5	X	X	X
Réalisation des enquêtes disciplinaires	R.57-7-14 CPP	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X
Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-64	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-64	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R.57-7-88 CPP	X	X	
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D.367 CPP	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	24 III RI type (R.57-6-18)	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	
Autorisation au régisseur de prélever toute somme à la demande de la personne détenue	R.57-7-90	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP		R. 57-6-14	X	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI		R. 57-6-16	X	X		X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé		D. 369	X	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur		D. 388	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation		D. 389	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X		
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue		D. 394	X	X		X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X		X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X		X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle		R. 57-9-7	X	X		X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X	X		
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X		
Décision d'octroi ou de rejet de visites au sein des UVF/PF		R.57-8-13 et 14 Note DAP 4/12/2014	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 57-8-11	X	X		

Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)	R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-IRI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Interdiction ou suspension d'activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	20 RI type (R.57-6-18)	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation, refus ou retrait des personnes détenues à participer à une activité culturelle	D.446	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718			
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-3	X	X	X
	D. 432-4	X	X	X

Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X
Sollicitation de l'intervention de l'inspection du travail et réponse motivée sur les mesures prises suite au rapport	D.433-8	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X
Administratif			
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X
Gestion des greffes			
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R.57-6-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X

Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X
Régie des comptes nominatifs			
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X
Ressources humaines			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X
GENESIS			
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

	Fondement juridique
Usage de caméras individuelles	
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹
Habilitation des agents à l'accès aux données issues des caméras individuelles	décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019

Mise à jour du 20/10/2021

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

